

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

DIRECTIVE DE PRATIQUE

ORDONNANCES

Les avocats sont priés de déposer toute ordonnance dans les 30 jours suivant son prononcé.

Entrée en vigueur

La présente directive de pratique entre en vigueur immédiatement.

DÉLIVRÉ PAR :

**Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

DATE : 24 avril 2013